

Ministère de l'Education
Nationale

Direction générale de
l'Architecture

Service des sites perspectives
et paysages

L'Ins
Publier

ARRÊTÉ

parcellles

246.247

Le Ministre de l'Education Nationale

vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 8 janvier 1946

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble formé à Publier par le vieux village d'Amphion et ses abords.

Délimitation du site:

au nord - route nationale dite du Simplon
à l'ouest - murs, haies et sentiers de clôture bordant les parcelles I08?II6.I26 et I27.
au sud - chemins de Morand et d'Amphion à Publier.
à l'Est - clôtures des parcelles I50.I97.I98.200.20I.2II.2I2.245.244.247 et chemin de l'Ôuche

Parcelles cadastrales visées:

Section B - I08 à 2I2 y compris I30bis et I48bis. 244 à 307:

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Publier et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

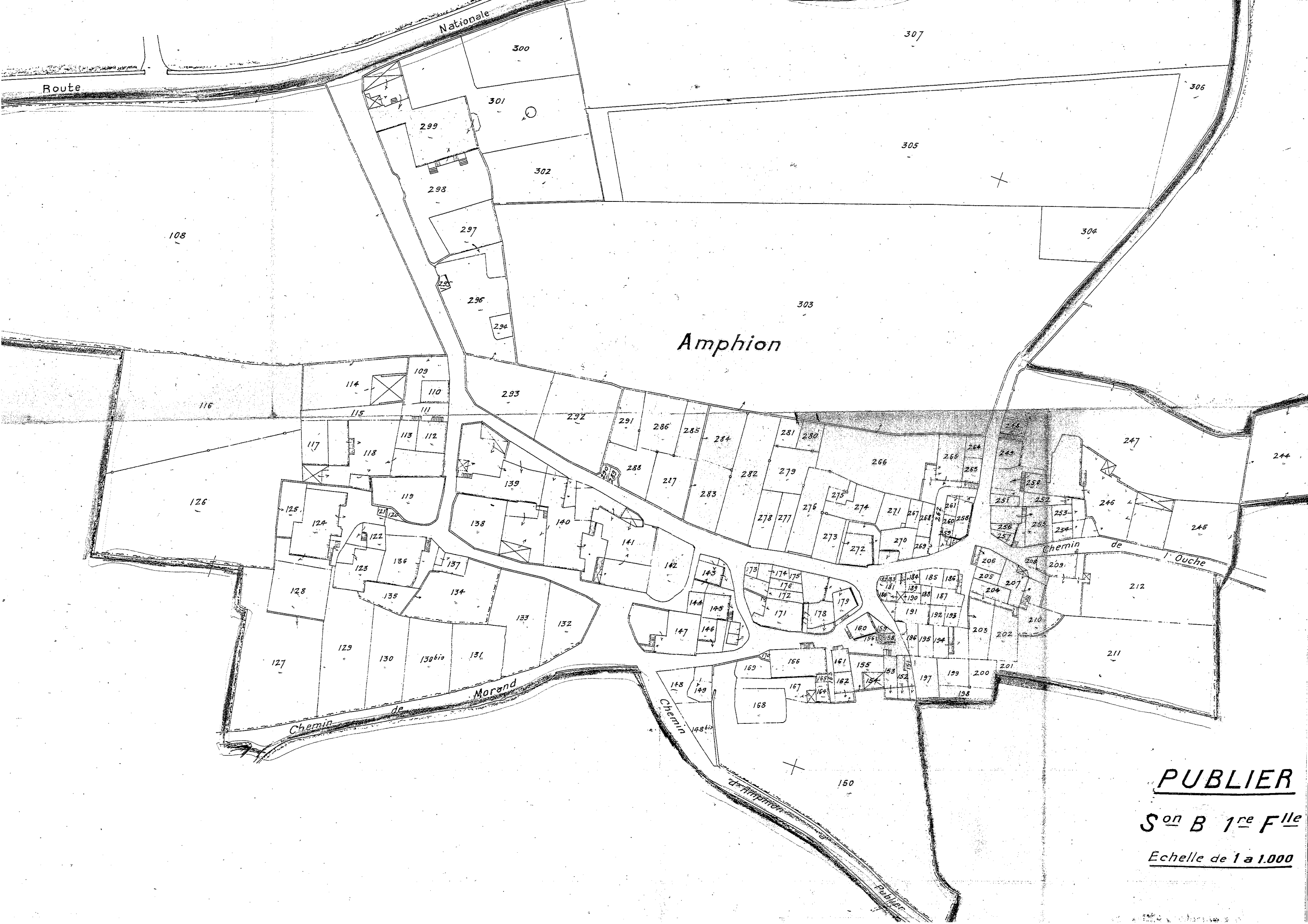
Paris, le 6 Janvier 1947

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le/chef du bureau des sites

[Signature]



PUBLIER
son B 1^{re} F^{lle}
Echelle de 1 à 1.000